

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2023 - RAAE n° 122 du 03 octobre 2023  
publié le 03 octobre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

### **Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté du 26 septembre 2023 portant agrément n° 17-95-2023 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société VJ CONSULT sise 7, Rue Descartes à Domont (95330) 1

## **DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

### **Bureau de la coordination administrative**

Arrêté n° 23-059 du 03 octobre 2023 donnant délégation de signature au contrôleur général de sapeurs pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise 3

### **Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

Arrêté préfectoral n° 2023-009 du 3 octobre 2023 portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-d'Oise 6



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ**  
**portant agrément n° 17-95-2023**  
**pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**  
**à la société VJ CONSULT**  
**sise 7 rue Descartes à DOMONT (95330)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

**Vu** le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-032 modifiant l'arrêté préfectoral n° 23-016 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** le dossier de demande d'agrément présenté le 3 août 2023 par la société VJ CONSULT dont le siège social se situe 7 rue Descartes à DOMONT (95330) ;

**Vu** les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

**Considérant** que la société VJ CONSULT dispose d'un établissement principal sis 7 rue Descartes à DOMONT (95330) et d'un établissement secondaire sis 47 boulevard Edouard Baudoin à ANTIBES (06160) ;

**Considérant** que la société VJ CONSULT dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société VJ CONSULT est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

**Article 2 :** La société VJ CONSULT est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 7 rue Descartes à DOMONT (95330) et pour un établissement secondaire sis 47 boulevard Edouard Baudoin à ANTIBES (06160).

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 26 septembre 2023, soit jusqu'au 26 septembre 2029.

**Article 4 :** Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5 :** Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société VJ CONSULT et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Cergy-Pontoise, 26/09/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice,

  
Julie PARISSET



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**ARRETE PREFECTORAL n° 23-059**

**donnant délégation de signature au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels  
Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-6137/M42 du 10 janvier 2022 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022—6125/M11 portant nomination au grade de contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du colonel hors classe Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-14-P2 du 3 janvier 2023 portant affectation et nomination du Lieutenant – Colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR en qualité de Sous-Directeur à la Préparation et à la Réponse Opérationnelle du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-2962/M3 portant nomination au grade de colonelle de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire de la commandante de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT et portant affectation de la colonelle de sapeurs-pompiers professionnels Blandine LEFORT sur l'emploi fonctionnel de Directrice Départementale adjointe du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion des arrêtés, tous les documents suivants :

- Les correspondances courantes concernant :
  - ✓ La direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
  - ✓ La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental conformément aux dispositions du règlement opérationnel ;
- la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers.

**Article 2 :** Délégation de signature lui est par ailleurs conférée pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours et les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, délégation de signature est donnée à la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour signer les mêmes documents dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général, Laurent CHAVILLON, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, et de la colonelle Blandine LEFORT, directrice départementale adjointe du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR, sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise pour signer les avis, rapports, convocations et correspondances se rapportant à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Jean Philippe LE MEUR, sous-directeur Préparation et Réponse Opérationnelle, afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions, ainsi que les notes d'organisation et directives opérationnelles relevant des missions de prévention du Service départemental d'incendie et de secours, les fiches de doctrine relatives aux missions de prévention et de prévision des risques de sécurité civile, au lieutenant-colonel Sylvain CHATEAU, chef du groupement prévention. En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel CHATEAU, délégation de signature est donnée au commandant Thierry FORTIER, adjoint au chef de groupement prévention afin de signer les mêmes documents dans les mêmes conditions

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-pontoise (2-4 Bd de l'Hautil B.P.30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise. Il peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérécurse citoyen » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **3 OCT. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT



**Arrêté n° 2023-009  
portant modification de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

**Vu** le code de commerce, et notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12 239 du 24 février 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC 95) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 portant renouvellement des membres de la CDAC 95, modifié en son article 1 par l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'Etat prescrivant que les réunions des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) doivent désormais se dérouler sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

**Vu** le courriel du 28 mars 2023 de M. Henri Durand, membre du bureau de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95) et personnalité qualifiée siégeant au sein de la CDAC 95, informant le secrétariat de ladite commission qu'il n'est plus en capacité de participer aux réunions de la CDAC 95 ;

**Vu** le courriel du 23 juin 2023 de M<sup>me</sup> Liliane FRAYSSE, présidente de l'AFOC 95, désignant M. Francis Lamarque en remplacement de M. Henri Durand, aux fins de siéger à la CDAC 95 ;

**Considérant** que le mandat de trois ans renouvelable des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein de la CDAC prend fin dès qu'elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission et que leur remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

**Considérant** que la composition de la CDAC 95 doit être modifiée pour acter le remplacement de M. Henri Durand par M. Francis Lamarque ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2023-003 du 9 juin 2023 est modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

**A/ de sept élus locaux :**

- **le maire de la commune où est projetée l'implantation**, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté, ou son représentant ;
- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale** dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- **la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise** ou son représentant ;
- **la présidente du conseil régional d'Ile-de-France** ou son représentant ;
- **un membre représentant les maires au niveau départemental :**
  - M. Jean-Michel LEVESQUE, maire d'Osny,
  - M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
  - M<sup>me</sup> Marie-José BEAULANDE, maire d'Eaubonne.
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :**
  - M<sup>me</sup> Isabelle RUSIN, conseillère communautaire de la CA Roissy Pays de France,
  - M. Cyril DIARRA, conseiller communautaire de la CC Carnelle Pays de France,
  - M. Philippe VANDEPUTTE, vice-président de la Communauté de communes Vexin Val de Seine.

Les représentants des maires et des intercommunalités du Val-d'Oise, désignés par l'Union des maires du Val-d'Oise, exercent un mandat de trois ans, renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu. Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

**B/ de quatre personnalités qualifiées :** deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

**- Membres du collège « consommation et protection des consommateurs » :**

- M. Pascal RISSEY – UFC Que choisir,
- M<sup>me</sup> Josette BEGUIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M<sup>me</sup> Elisa CANDEIAS – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M<sup>me</sup> Véronique RODIN – Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV 95),
- M. Raymond TIROUARD – Organisation Générale des Consommateurs du Val-d'Oise (ORGECO 95),
- M<sup>me</sup> Liliane FRAYSSE – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Francis LAMARQUE – Association Force Ouvrière des Consommateurs du Val-d'Oise (AFOC 95),
- M. Pascal GAUTIER – Union départementale des associations familiales du Val-d'Oise (UDAF 95).

**- Membres du collège « développement durable et aménagement du territoire » :**

- M. Etienne de MAGNITOT, vice-président de l'association « Les Amis du Vexin Français »,
- M<sup>me</sup> Christine de MEAUX, membre du bureau de l'association « Les Amis du Vexin Français »,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, commissaire-enquêteur,
- M<sup>me</sup> Edith ANDOUVLIE, membre du bureau de l'association « Val-d'Oise environnement »,
- M. Gérard SANDRET, président de l'association « Quelle Terre demain ? ».

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2022-001 du 13 juillet 2022 demeurent inchangées.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

**03 OCT. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI